

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Lucie GRILLO, Maire.

Date de convocation : 18/06/2015

Nombre de conseillers :

- en exercice 15

Date d'affichage : 17.06.2015

- présents.....10

- votants.....15

Le Maire
Lucie GRILLO



SEANCE DU 24 JUIN 2015

PRESENTS : Lucie GRILLO, Cédric GARCIN, Brigitte PEROT, Nathalie FRICK, Franck DAVID, Jhoan GENNAI, Mauricette MARCHAL, Pierre GAILLARD, Éric BASSET, Alexandrine GAUTIER.

ABSENTS :

POUVOIRS : Sylvie PETTAVINO donné à Cédric GARCIN ; Christine GRANÉ donné à Pierre GAILLARD ; Guillaume PIANTINO donné à Franck DAVID ; Jean-Claude ZANCANARO donné à Éric BASSET ; Linda CLEMENT donné à Alexandrine GAUTIER.

Secrétaire de séance : Cédric GARCIN

Séance ordinaire

Délibérations :

- Validation du PEDT
- Convention avec le GUC pour leur intervention aux rythmes scolaires
- Convention avec Grenoble Alpes Métropole relative à l'instruction des demandes d'urbanisme
- Convention avec la ville de Meylan relative à l'instruction des demandes d'urbanisme
- Désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole du Centre de Gestion de l'Isère
- Autorisation de la collectivité à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère
- Modification des tarifs périscolaires
- Questions diverses

OBJET : Validation du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Madame la 4^{ème} adjointe en charge de l'éducation, Mme Nathalie FRICK, rappelle au conseil municipal que la collectivité s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014.

Désormais, la commune doit se doter d'un PEDT afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera tous les acteurs du domaine de l'éducation : Etat, enseignantes, parents d'élèves.

Il s'agit de formaliser une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Il s'agit également de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Le PEDT s'articule notamment autour des points suivants :

- Périmètre et public du PEDT
- Les objectifs éducatifs
- Les activités proposées
- Les intervenants
- L'évaluation

Mme la 4^{ème} adjointe précise également que la signature du PEDT permet de bénéficier de l'aide financière de l'Etat ainsi que d'un taux d'encadrement des activités périscolaires moins contraignant.

Le PEDT est signé conjointement par la collectivité, le Préfet de l'Isère et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Mme la 4^{ème} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le projet de PEDT joint à la présente et de procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le projet de PEDT joint à la présente et autorise Madame le Maire à signer le PEDT et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Convention avec le GUC (Grenoble Universités Club Vacances) pour leur intervention aux rythmes scolaires

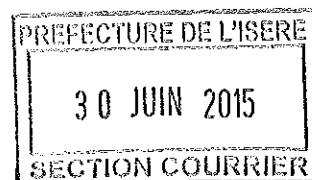
Mme la 4^{ème} adjointe, Nathalie FRICK rappelle que dans le cadre du PEDT (Projet Educatif Territorial), il convient de proposer des activités éducatives, enrichissantes et ludiques aux enfants de maternelle et de primaire.

Le GUC propose des séances de découverte multisports (initiation à différents sports collectifs, individuels et d'expression corporelle) avec l'intervention d'animateurs sportifs qualifiés.

Ces séances auront lieu dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires tous les mardis de 15h45 à 17h15.

Mme la 4^{ème} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le projet de convention avec le GUC joint à la présente et de procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal



APPROUVE le projet de convention avec le GUC joint à la présente et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le GUC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

En application des dispositions du code de l'urbanisme, la commune avait confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations et l'élaboration des actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Etat.

A compter du 1^{er} juillet 2015, la DDT cessera d'instruire les demandes d'autorisations de construire pour le compte de la commune.

Or, si la Métropole est compétente en matière de PLU, la délivrance des autorisations d'urbanisme demeure de compétence communale.

Dans ce cadre, la Métropole a engagé une réflexion afin de rechercher une solution pour garantir la continuité du service public et une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme sur son territoire, sans pour autant intervenir en simple substitution de l'Etat sur une compétence qui n'est pas la sienne.

Ce travail a associé très largement les communes. Il a permis de quantifier les besoins, de recenser et qualifier les ressources disponibles et de préciser les dispositions conventionnelles et tarifaires à mettre en œuvre.

L'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols doit, pour être efficace et accessible aux citoyens, être effectuée en proximité des réalités communales et des pétitionnaires.

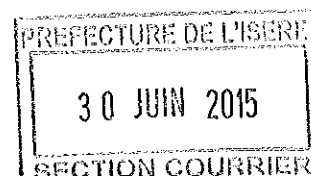
Il est, dans ce cadre, proposé de créer un service métropolitain chargé d'apporter aux communes qui le souhaitent des prestations d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou d'expertise dans le traitement des dossiers complexes, service appuyé sur les moyens propres de la Métropole et sur les compétences pouvant être mises à disposition de la Métropole par les communes volontaires disposant des moyens nécessaires.

Les communes resteront libres de s'inscrire dans le cadre de cette démarche métropolitaine qui pourrait revêtir plusieurs situations :

- Soit la commune fait son affaire des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence, mais a besoin d'un accompagnement en expertise en s'appuyant sur la plateforme de service ;
- Soit la commune fait le choix de recourir à la plateforme de service de la Métropole en cours de constitution pour les prestations d'instruction.

Il est prévu la création de plusieurs points de traitement métropolitains, constitués des moyens propres de la Métropole et des moyens mis à disposition par les communes.

Dans tous les cas, la réception des demandes, l'émission des éventuelles demandes de pièces complémentaires ou prolongations de délais, et la signature des actes (compétence non transférée) seront effectués en commune.



Les pétitionnaires ont vocation à être accueillis à la mairie de leur commune. Sur demande des communes, en cas de difficulté, les pétitionnaires pourront être accueillis dans les sites de prestation métropolitains ou à la direction de la planification et de l'urbanisme de la Métropole.

A cet effet, une convention de prestation de services est proposée pour permettre à la commune de recourir à ce dispositif métropolitain étant précisé que la commune a la faculté de bénéficier de tout, ou partie, des prestations proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- APPROUVE la convention de prestation de services correspondante ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MEYLAN RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

En application des dispositions du code de l'urbanisme, la commune avait confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations et l'élaboration des actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Etat.

A compter du 1^{er} juillet 2015, la DDT cessera d'instruire les demandes d'autorisations de construire pour le compte de la commune.

Dans ce cadre, les communes du canton de Meylan, faisant partie de la Métropole, ont engagé ensemble une réflexion afin de rechercher une solution pour garantir la continuité du service public.

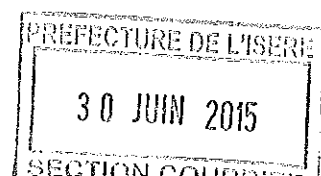
La ville de Meylan dispose du pôle urbanisme le plus compétent parmi les autres communes du canton de Meylan, faisant partie de la Métropole. Elle a ainsi proposé ses services à la commune de Murianette pour apporter son aide lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou d'expertise dans le traitement des dossiers complexes.

Le service urbanisme de Meylan instruira tout ou partie des permis de construire (PC) hors maison individuelle, des permis d'aménager (PA) et toute demande de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions relatives aux PC et PA ainsi que des certificats d'urbanisme article L410-1 b du code de l'urbanisme.

La réception des demandes, l'émission des éventuelles demandes de pièces complémentaires ou prolongations de délais, et la signature des actes seront effectués en commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de recourir au service urbanisme de la ville de Meylan pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme citées ci-dessus ;
- APPROUVE la convention de prestation de services correspondante ;



- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : DESAFFILIATION DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère.

Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

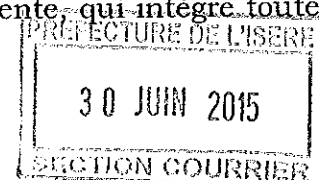
Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents avec les transferts de compétence, et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole le 1^{er} janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les



dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appellerait une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Considérant que l'objectif affiché par Grenoble Alpes Métropole est d'apporter, en interne, dès le 1^{er} janvier 2016, un service complet de suivi de carrière des agents, des actions de prévention, de suivi des conditions de sécurité au travail ainsi qu'une réponse rapide aux questions des agents ;

Considérant qu'à ce jour il n'existe toujours pas d'organigramme des services métropolitains sur la base des effectifs existants, ni d'analyse dédiée qui permettrait d'évaluer les moyens actuels et les besoins au niveau des ressources humaines pour assurer ce service ;

Considérant que les transferts de personnel des communes vers la Métropole ne sont pas encore connus, ni évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Considérant qu'à ce jour, les conséquences organisationnelles et financières de la désaffiliation proposées par Grenoble Alpes Métropole, à la fois sur son budget et, par incidence, sur les budgets communaux, n'ont pas été clairement identifiées, ni évaluées ;

Considérant qu'il est plus que jamais nécessaire de privilégier et maintenir le développement de principe de solidarité et de mutualisation de moyens entre les collectivités, et que le fonctionnement du CDG38 est basé sur ces principes ;
Considérant également l'intérêt que peut représenter l'externalisation des procédures disciplinaires au niveau du CDG38 qui n'est pas, à la différence de la collectivité employeur, « juge et partie » ;

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016.

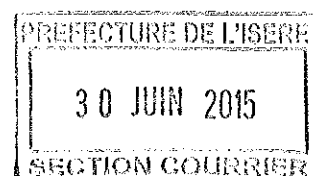
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de désapprouver, en l'état, cette demande de désaffiliation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : AUTORISATION DE LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25 ;



Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion ;

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement à :

- Des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- Des besoins spécifiques (application de l'article 3, alinéa 2 de la même Loi)

Considérant que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE RECOURIR au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire afin de respecter le maintien du service public ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

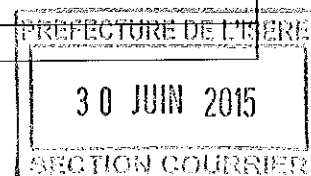
OBJET : MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES

CANTINE SCOLAIRE

Madame la 4^{ème} adjointe, Nathalie FRICK, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire.

Elle propose au Conseil Municipal d'appliquer une majoration pour tenir compte de l'augmentation tarifaire opérée par notre prestataire fournissant les repas. Les tarifs seront augmentés à hauteur de 2 % dès le 1^{er} septembre 2015, selon la grille tarifaire ci-dessous :

| Quotient familial | Tarif du repas |
|--------------------------|-----------------------|
| < 300 | 2.44 € |
| De 301 à 450 | 2.85 € |
| De 451 à 600 | 3.32 € |
| De 601 à 775 | 3.87 € |
| De 776 à 1050 | 4.47 € |
| De 1051 à 1400 | 5.12 € |
| De 1401 à 1800 | 5.51 € |
| > 1800 | 5.73 € |
| Repas adulte | 6.49 € |



GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame la 4^{ème} adjointe, Nathalie FRICK, rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour, une garderie périscolaire est proposée aux usagers :

- le matin de 7h30 à 8h20
- le mercredi de 11h30 à 12h30
- le soir de 16h30 à 18h00

Dès la rentrée scolaire 2015/2016, la municipalité proposera aux usagers les temps de garderie suivante :

- le matin de 7h30 à 8h20 au tarif unique de 1 €, quel que soit le temps de garde
- le mercredi de 11h30 à 12h30 au tarif unique de 1 €, quel que soit le temps de garde
- le soir de 15h45 à 16h30 au tarif unique de 0.75 €, quel que soit le temps de garde
- le soir de 16h30 à 17h15 au tarif unique de 0.75 €, quel que soit le temps de garde
- le soir de 17h15 à 18h00 au tarif unique de 0.75 €, quel que soit le temps de garde

TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

La municipalité a mis en place les TAP dès la rentrée scolaire 2014/2015.

L'année scolaire étant écoulée, un bilan a pu être dressé en collaboration avec les enseignantes et les parents d'élèves.

Avec l'approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT), les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) seront désormais planifiés les mardis et jeudi de 15h45 à 17h15.

Madame la 4^{ème} adjointe, Nathalie FRICK propose au Conseil Municipal de fixer un tarif unique par TAP de 2 € dès la rentrée scolaire 2015/2016 excepté pour le TAP Récréative, groupe souple qui fonctionne comme la garderie : tarif 0.75€ pour 45 minutes quel que soit le temps de garde ou 1,50 € pour 1,5 heure quel que soit le temps de garde au-delà des 45 minutes.

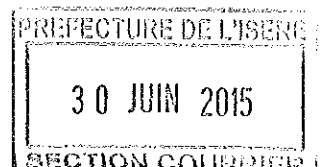
Délibération adoptée à la majorité (2 voix contre : A. GAUTIER, L. CLEMENT).

OBJET : CONTRAT DE PRET A USAGE - PARCELLE C 147, lieu-dit le Moiroud sur Domène (38420)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de contrat de prêt à usage d'une parcelle de terrain cadastrée C 147, d'une superficie de 2279 m², située au lieu-dit le Moiroud sur la commune de Domène.

Ce contrat est à passer avec Madame Gaëlle ROCHE (le commodataire).

Le contrat passé, au titre de l'article 1875 du Code Civil, est consenti pour une durée indéterminée à compter de sa signature, étant précisé que le prêteur, tout comme le



commodataire, peuvent mettre un terme au contrat à tout moment par lettre recommandée, avec un préavis d'un an.

Ce terrain a pour vocation de satisfaire aux besoins de l'activité agricole de Madame Gaëlle ROCHE qui s'engage à conserver sa destination actuelle de prairie naturelle et pourra entreprendre des actions de valorisation de sa valeur fourragère.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes du contrat de prêt à usage portant sur la parcelle C 147 au bénéfice de Madame Gaëlle ROCHE ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit prêt

Délibération adoptée à l'unanimité.

